

## PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURES

EMPREINTE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 12 ANS : PRÉSENCE DE L'ENFANT AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DE LA CNI

POUR LES ENFANTS DE – 12 ANS, PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

### Pour toute demande

Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site <http://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité »)

ou

Uniquement en cas d'impossibilité de se connecter à l'ANTS : formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir + autorisation parentale page 3

Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expressions neutre, datant de moins de 6 mois et non découpée ;

Un justificatif de domicile **original** datant de moins d'un an au nom du demandeur ou de son conjoint (facture d'électricité, eau, téléphone, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition...)

- Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir,
- la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
  - un justificatif de domicile à son nom
  - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois

Pièce d'identité du représentant légal

### Pour une première demande

Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

*Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.*

### Dans le cas d'un renouvellement

La carte d'identité à renouveler

### En cas de perte ou de vol

Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

*Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.*

Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou Gendarmerie).

Timbre fiscal à 25 € (en vente au bureau de tabac ou sur <http://timbres.impots.gouv.fr/>)

### Cas d'une résidence alternée

Justificatif de domicile des 2 parents

Original CNI des 2 parents

Jugement du divorce ou convention conclue entre les parents (homologuée ou non par le JAF)